Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Séance publique du mercredi 03 avril 2019 à 18h00
dans les locaux de la Communauté de Communes

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	6
Procurations	4
Nombre de votants	32

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

Conseillers communautaires présents : M. le Président Gérard HERAULT, MM. Les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, MM. Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER Marie-Thérèse PLUCHON, Claudine SIREAU, MM. Roland GOLVET, Dominique RIPAUD, Philippe MASSE, Joël VOYAU, Mmes Valérie BOSSARD, Valérie JADEAU, M. Frédéric LANDREAU, Mme Marie-Paule MORISSET, Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Nicole BEAUFRETON, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON.

Conseillers absents et excusés : M. Alain BROCHOIRE, M. Freddy SOULLARD, Mme Elisabeth BERTRAND, Mme Christine PAGEARD, Mme Evelyne ANNEREAU, Mme Florence BREMOND

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Alain BROCHOIRE	Philippe MASSE	Le 02 avril 2019 à Mortagne-sur-Sèvre
Freddy SOULLARD	Jean-Claude GIRAUD	Le 02 avril 2019 à La Gaubretière
Evelyne ANNEREAU	Dominique RIPAUD	Le 02 avril 2019 à Mortagne-sur-Sèvre
Florence BREMOND	Michel BLANCHET	Le 02 avril 2019 à Tiffauges

Secrétaire de séance : Guy GIRARD

Table des matières

1/ Désignation du secrétaire de séance. 4
2/ Validation du conseil communautaire du 20 février 2019 4
3/ SPAC - Mortagne-sur-Sèvre : Travaux d'aménagement sur les ouvrages de transfert d'EU : attribution du marché et autorisation à signer le marché 4
4/ ZAE MAUNIT 2/BI 21P / 2980 M²/ CAROSSERIE GRIMAULT 4
5/ ZAE MAUNIT 2/ BI 18P / 3000 M²/ MAÇONNERIE RETAILLAUD 5
6/ ZAE Coudreau / B1803/2563 MM²/ M. VERGNAUD 6
7/ ZAE CHIRON DE LA ROCHE/ CZ 118/ SARL FAUCHET 6
8/ ZAE MAUNIT 2/ CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS 7
9/ AGRI BOCAGE/ MAGASIN DE PRODUCTEURS/ DEMANDE DE SUBVENTION 7
10/ Contrat de location des salles du Château de Landebaudière à La Gaubretière : 7
11/ Demande de subvention FEADER-LEADER pour l'acquisition de deux véhicules de collecte des déchets fonctionnant au GNV 10
12/ Convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri TRIVALIS pour l'année 2019. .. 12
13/ Fonds de Concours *(F.C.)* – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Malô-du-Bois : Projet d'aménagement centre bourg 1ère partie 13
14/ Fonds de Concours *(F.C.)* – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Treize-Vents : Projet d'aménagement d'un terrain multisports 14
15/ Demande spécifique de subvention d'équipement FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage-Vendéen pour cofinancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Mortagne-sur-Sèvre..... 15
16/ Demande spécifique de subvention d'équipement FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage-Vendéen pour cofinancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Laurent-sur-Sèvre. 19
17/ Décision modificative n°1 du Budget Principal n°23000 2019..... 22
18/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » n°29100 2019..... 25
19/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de La Bâte » n°27900 2019 27
20/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de la Perdriette n°2 » n°28300 2019..... 30
21/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* du Chiron-de-la-Roche » n°27700 2019..... 32
22/ Convention de règlement des produits et charges relatifs à la gestion communale 2017 et à la gestion intercommunale 2018 de l'Espace Aqualudique :..... 35
23/ R.G.P.D. – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données – Syndicat e-Collectivités Vendée :..... 37
24/ Espace de vie sociale - animations intercommunales enfance-jeunesse – convention partenariale avec la Fédération Familles Rurales et la CAF 38
25/ Convention 2019 à conclure avec l'Etat relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 39
26/ Convention 2019 à conclure avec l'Etat relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 39
27/ Tarification des actions de prévention. 40
28/ Mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail 40
29/ Accueil d'un volontaire au service civique..... 41
30/ Construction d'une maison de santé sur la Commune de La Gaubretière : 42
RESILIATION du marché de Travaux relatif au lot n° 02 « Terrassements/VRD » pour la construction d'une maison de santé sur la Commune de la Gaubretière. 42
DECLARTION d'infructuosité du lot 20 « Infiltrométrie » ET RELANCE selon une procédure adaptée pour son attribution. 42
31/ Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenant n°1 au lot n°8, Menuiseries extérieures aluminium 44
32/ Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenant n°1 lot n°18 – Electrcité courants faibles 44

33/ Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenant n°1 au lot n°9 – menuiseries intérieures bois..... 45
34/ Demande de subvention – ASLandaise Volley-Ball des Landes-Genusson 45
35/ Travaux sur réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Consultation 4 - Avenant N°1 au lot N°1 – rue de la Mélière, place de la Loriette et place de l'église Evrunes – Avenant N° 1 au lot N°3 – coulée verte de la piscine 46

1/ **Désignation du secrétaire de séance.**

Le président Gérard Hérault commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de séance Monsieur Guy Girard

2/ **Validation du conseil communautaire du 20 février 2019**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

3/ **SPAC - Mortagne-sur-Sèvre : Travaux d'aménagement sur les ouvrages de transfert d'EU : attribution du marché et autorisation à signer le marché**

La Communauté de Communes a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des travaux d'aménagement sur les ouvrages de transfert d'eaux usées à proximité de la station d'épuration du Thouet et au poste de la Romaine sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre. L'opération n'est pas allotie.

Les candidats devaient répondre à une variante portant sur une finition bardage bois et toiture terrasse végétalisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 23 janvier 2019 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics avec une remise des offres fixée au 28 février 2019 à 12h00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

16 dossiers ont été retirés et une offre a été réceptionnée par voie électronique.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre de l'opération, IRH Ingénieur Conseil de Nantes, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1) La valeur technique pour 45 points
2) Le prix des prestations pour 40 points
3) Le délai et planning d'exécution pour 15 points.

Compte tenu du rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De retenir le groupement d'entreprises PVE (mandataire du groupement solidaire)- Cholet TP – SAUR dont l'offre de base ci-dessous, comme attributaire du marché de travaux, dont l'offre de base s'élève à 473 770 € HT
- De retenir variante pour le montant s'élève à 6 735,00 € HT. Le montant du marché est donc de 480 505,00 € HT.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver l'attribution du marché, offre de base plus la variante, telle que proposée par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché avec PVE, mandataire du groupement d'entreprises PVE-CHOLET TP-SAUR
Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe – Service Public d'Assainissement Collectif, opération C151-001.

4/ **ZAE MAUNIT 2/BI 21P / 2980 M²/ CAROSSERIE GRIMAULT**

L'EURL CARROSSERIE GRIMAULT BARON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 50084662100026, dont le siège social est situé ZAE MAUNIT 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, représentée par Monsieur Laurent GRIMAULT, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Maunit 2, pour un projet d'investissement immobilier.
Le terrain concerné est cadastré en section BI sous le numéro 21p d'une superficie d'environ 2980 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 35 760 euros hors taxes.
Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section BI sous le numéro 21p d'une superficie d'environ 2980 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 35 760 euros hors taxes à la société CARROSSERIE GRIMAULT BARON pour y implanter son projet immobilier, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

5/ ZAE MAUNIT 2/ BI 18P / 3000 M²/ MAÇONNERIE RETAILLAUD

La SARL Maçonnerie RETAILLAUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 83257084000013, dont le siège social est situé CHEMELATE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, représentée par Monsieur Thomas RETAILLAUD, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Maunit 2, pour un y développer son activité.
Le terrain concerné est cadastré en section BI sous le numéro 18p d'une superficie d'environ 3000 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 36 000 euros hors taxes.
Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section BI sous le numéro 18p d'une superficie d'environ 3000 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 36 000 euros hors taxes à la société Maçonnerie RETAILLAUD, pour y développer son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

6/ ZAE Coudreau / B1803/2563 MM²/ M. VERGNAUD

Mr VERGNAUD Christian, gérant de la SARL C2V en cours d'immatriculation, dont le siège social est situé 29 avenue champ blanc 85130 la Verrie, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Le Coudreau, Commune de Chanverrie, pour un y implanter son activité de travaux de revêtement des sols et des murs.
Le terrain concerné est cadastré en section B sous le numéro 1803 d'une superficie de 2563 m², au prix de base de 10 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 25 630 euros hors taxes.

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section B sous le numéro 1803 d'une superficie de 2563 m², au prix de base de 10 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 25 630 euros hors taxes à la société de Monsieur VERGNAUD Christian, pour y développer son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

7/ ZAE CHIRON DE LA ROCHE/ CZ 118/ SARL FAUCHET

La SARL FAUCHET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 39462289800036, dont le siège social est situé 4 Rue de la Motte 85130 CHANVERRIE, représentée par Monsieur Christian FAUCHET, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Le Chiron de la Roche, pour y développer son activité.
Le terrain concerné est cadastré en section ZC sous le numéro 118 d'une superficie d'environ 3118 m², au prix de base de 16 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 49 888 euros hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un montant total de 59 865.60 euros toutes taxes comprises.

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section ZC sous le numéro 118 d'une superficie d'environ 3118 m², au prix de base de 16 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 49 888 euros hors taxes à la société FAUCHET, pour y développer son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

8/ ZAE MAUNIT 2/ CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Est soumis à approbation le cahier des charges de cession des terrains du lotissement de la Zone d'Activités économiques (Z.A.E) de Maunit 2 sur la Commune de Mortagne-sur- Sèvre proposé par l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée (A.S.C.L.V), assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le projet de cahier des charges de cession des terrains (C.C.C.T) pour la ZAE Maunit 2 à Mortagne sur Sèvre.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération ledit cahier des charges de cession des terrains (C.C.C.T)
Article 3 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer ledit cahier des charges de cession des terrains (C.C.C.T)

9/ AGRI BOCAGE/ MAGASIN DE PRODUCTEURS/ DEMANDE DE SUBVENTION

En 2015, les exploitants agricoles du Pays de Mortagne étaient invités à mener une réflexion collective pour proposer dans un même lieu, une offre de produits alimentaires locaux à destination des consommateurs.
Suite à cette rencontre, un groupe de 6 exploitations agricoles a été créé.
Le choix du lieu s'est porté sur l'ancienne station total, 53 route de Poitiers à Mortagne sur sèvre, propriété de la Commune depuis juin 2018.
Le projet de construction comprend un commerce de 400 m2 dont 200 m2 de vente.
Le magasin proposera une offre alimentaire de proximité, avec un engagement de produits directs depuis les exploitations associées au projet mais également d'une trentaine d'exploitations agricoles du secteur (apporteurs).
Légumes, fruits, produits laitiers, conserves, vins, viandes à l'étalage, charcuteries composeront l'offre de notre magasin, 100% locale.
2 bouchers et 3 vendeuses seront embauchés. L'ouverture est prévue courant 2019.
La SCI agri bocage a été créée par 8 agriculteurs des 6 exploitations pour le portage financier de la construction d'un montant de 430 000 €.
Une SARL en cours de création financera l'aménagement du magasin (vitrines, froids, caisse, rayons) pour un montant de 120 000 €.
Une demande d'aide de fonds LEADER a été déposée auprès du Pays du bocage d'un montant de 30 000 €. Un co-financement public minimal de 7500 € est nécessaire pour valider l'aide LEADER.
La Commission Développement Economique du 20 mars 2019 et la Commission Développement Durable du 27 février 2019 proposent de verser une subvention de 7 500 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'octroyer une subvention de 7 500 € à la SCI Agri Bocage pour la réalisation de projet en co-financement du fonds d'aide LEADER

10/ Contrat de location des salles du Château de Landebaudière à La Gaubretière :

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé, par délibération n°18-148 en date du 24 octobre 2018, d'approuver la tarification de location des salles du Château de Landebaudière à La Gaubretière.

Pour rappel, les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2019 sont les suivants :

Date de réservation	Horaires	Salle de projection	Salle de formation
Demi-journée	□ 8h-13h □ 13h-18h □ 18h-23h	100 € HT	45 € HT
Journée	□ 8h-18h	150 € HT	80 € HT
Forfait nettoyage à inclure		50€ HT	25€ HT

Il convient maintenant d'adopter le contrat de location régissant les obligations de chacun de partis pour permettre la location des salles du Château de Landebaudière comme suit :

CONTRAT DE LOCATION

CHATEAU DE LANDEBAUDIERE

N°

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, gestionnaire du Château de Landebaudière met à disposition du demandeur (associations ou entreprises) la ou les salles du Château de Landebaudière selon les modalités suivantes :

Dénomination de l'organisation : .....
Adresse : .....
.....
Tél. : .....
Représentant Légal (signataire du présent contrat, ci-après dénommé l'organisateur)
Entreprise : ....
SIRET : ....
Représentée par Nom : ..... Prénom : .....
En sa qualité de : .....
Téléphone : .....

I-..... <u>Réservation :</u>
□ salle de projection

□ salle de formation

Date de la réservation	Type d'événement	Tarif (1)
Montant total de location (à régler 10 jours avant l'événement)		

(1) ..... Ne pas remplir, réservé à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Durée de la location :

Demi-journée			Journée
□ 8h – 13h	□ 13h – 18h	□ 18h – 23h	□ 8h – 18 h

II-..... Conditions financières :
Tarifs : location Château de Landebaudière

Tarifs votés lors du Conseil de Communauté du 24 octobre 2018 – Applicables au 1er janvier 2019

Date de réservation	Salle de projection	Salle de formation
Demi-journée	150 € HT	70 € HT
Journée	200 € HT	105 € HT

Les frais de nettoyage de la salle sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Location : ..... €

Responsabilité

La Communauté de Communes a souscrit une assurance pour garantir les biens intercommunaux, qu'ils soient utilisés par les services communaux et intercommunaux, les associations, les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.

Toutefois, il est demandé aux utilisateurs d'assurer la location par un contrat spécifique « assurance temporaire » qui couvre leur responsabilité civiles organisateurs, les risques locatifs, les recours contre les tiers et leurs biens propres. Une copie de l'attestation sera demandée au moment de la confirmation de la réservation de la salle.

Le règlement pourra se faire :

-..... Par virement bancaire
-..... Par TIPI
-..... Par chèque au libellé suivant : régie Château de Landebaudière

Informations diverses :

Le matériel mis à disposition est le suivant :

Salle projection 1er étage : vidéoprojecteur, écran, régie son, 1 paperboard, Wi-fi, 10 tables, 50 chaises, 1 table basse.

Salle de formation 2e étage : vidéoprojecteur, écran, 1 paperboard, Wi-fi, 15 tables, 1 table multimédia fixe

III-..... Technique :

NOM ET TELEPHONE : ....
....

Cadre réservé à la Communauté de Communes

Le service prendra contact avec :

- Le signataire du contrat pour fixer le jour et l'heure de l'état des lieux :
- Le responsable technique désigné pour la mise en place technique (installation) :

.....

Le signataire du contrat certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur, partie intégrante du contrat de location, et s'engage à le respecter.

Fait à

Le

L'organisateur,

Le Président,

_____

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le contrat de location des salles du Château de Landebaudière, rue du Commandant Sauvageot à La Gaubretière.
Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat de location des salles du Château de Landebaudière, rue du Commandant Sauvageot à La Gaubretière.

11/ Demande de subvention FEADER-LEADER pour l'acquisition de deux véhicules de collecte des déchets fonctionnant au GNV

Le Conseil de Communauté du 08 février 2017, a approuvé la feuille de route « Développement Durable » de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Cette feuille de route comporte 22

actions autour de 4 grandes thématiques : l'énergie, l'alimentation, la mobilité et la participation citoyenne.

L'action n°22 de cette feuille de route préconise le développement des véhicules à énergie propre, notamment le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Dans ce cadre, et afin de garantir l'exemplarité, la Communauté de Communes, qui assure la collecte des déchets en régie, a souhaité faire l'acquisition de deux véhicules poids lourds de collecte des déchets fonctionnant au GNV.

Cet investissement a également été motivé par l'implantation d'une station Bio-GNV sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, en octobre 2017. Le Bio-GNV est la version renouvelable du GNV. Il est produit localement par la méthanisation d'effluents agricoles et de déchets agro-alimentaires.

Les avantages du bio-GNV :
- Pollution très faible : -80% de CO2 par rapport au diesel, -95% de particules fines et -30% de NOx.
- Nuisances sonores : le moteur GNV est moins bruyant qu'un moteur diesel (-30%).
- Consommation équivalente au gazole.
- Economie circulaire : gaz produit localement grâce à la méthanisation de déchets agricoles et agro-alimentaires.
- Prix du bio-GNV < prix du gazole.

L'acquisition de ces deux véhicules s'accompagne cependant d'un surcoût d'investissement des châssis porteur de l'ordre de 50% par rapport à un châssis gazole norme Euro 6.

Il est ici utile de rappeler le caractère innovant de ces investissements car actuellement, aucun véhicule de collecte de déchets, dans le Département de la Vendée, ne fonctionne au GNV.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie des subventions FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est possible à travers la démarche appelée « LEADER » (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). L'objectif est de soutenir le développement et l'aménagement durable des territoires ruraux et péri-urbains, réunis en Groupes d'Action Locale (GAL).

Le projet d'acquisition de ces deux véhicules de collecte permet de répondre parfaitement aux objectifs de la fiche-action 1 de programme LEADER du GAL du Pays du Bocage Vendéen « Positionner le territoire sur un mode de gestion durable de l'énergie » :
- Expérimenter et développer des modes de gestion durable de l'énergie pour les mobilités ;
- Elargir la production d'énergies renouvelables en environnement urbain et agricole.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS
Camion BOM chargement latéral	179 509,00 €	Subvention Conseil Départemental 85	20 000,00 €
Camion grue avec benne fixe	249 645,00 €	Soutien financier GRDF	6 000,00 €
		FEADER LEADER	15 000,00 €
		Autofinancement	388 154,00 €
Total :	429 154,00 €	Total :	429 154,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 15 000 €.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de valider le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition de deux véhicules de collecte des déchets fonctionnant au GNV.

Article 2 : de solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 15 000 €.
Article 3 : de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.

12/ **Convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri TRIVALIS pour l'année 2019.**

Depuis plusieurs années déjà, le syndicat mixte Trivalis met à la disposition de ses adhérents qui en font la demande, son service d'ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri sur leur territoire. Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : communication en porte à porte, animations en milieu scolaire, etc.

La Communauté de Communes fait appel depuis de nombreuses années au service des ambassadeurs de tri Trivalis pour réaliser les animations scolaires au sein des écoles primaires du territoire.

De plus, comme l'année passée, la Commission « Déchets des ménages et autres déchets » propose de faire appel aux ambassadeurs du tri Trivalis pour se rendre dans tous les foyers qui n'ont pas présenté d'ordures ménagères à la collecte au cours de l'année 2018. La mission des ambassadeurs sera d'interroger les usagers sur leurs modalités de gestion des déchets qui leur permettent d'atteindre le « 0 ordure ménagère résiduelle » et de vérifier qu'ils gèrent leurs déchets conformément aux réglementations en vigueur. Cela représente 181 usagers en PAP et 252 usagers en AV soit un total de 433 usagers.

Pour ce faire, une convention doit être conclue entre Trivalis et la Communauté de Communes pour fixer les modalités de mise à disposition des ambassadeurs et prévoir notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service. Pour information, la convention proposée par TRIVALIS établit un coût journalier de mise à disposition d'un ambassadeur du tri de 124 € T.T.C. La Convention prévoit la mise à disposition d'un ambassadeur pendant 39 jours couvrant la sensibilisation au porte à porte pour 17 jours et les animations scolaires pour 22 jours. La convention prendra effet à compter de la date de notification par Trivalis à la Communauté de Communes et prendra fin au 31 décembre 2019.

Le Conseil de Communauté, par la délibération n°17-130 du 12 juillet 2017, a décidé d'accorder des délégations d'attribution à son Président. Les délégations répertoriées dans ladite délibération ne permettent cependant pas de conclure une convention de mise à disposition partielle de service. Dans ces conditions, le Conseil de Communauté est sollicité pour permettre la signature de la convention de mise à disposition d'ambassadeurs Trivalis.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri TRIVALIS pour l'année 2019.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 3 : de conclure le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

13/ **Fonds de Concours *(F.C.)* – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Malô-du-Bois : Projet d'aménagement centre bourg 1ère partie**

Par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 – 2019 en :

1) constituant une enveloppe ;
2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
3) définissant les conditions d'attributions ;
4) définissant les conditions de versement
5)

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Malo-du-Bois s'élève à 123 096 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MALO-DU-BOIS – PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	123 096 €
Enveloppe disponible :	123 096 €

Par courrier en date du 20 février 2019, Monsieur le Maire de Saint-Malo-du-Bois, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'aménagement du Centre Bourg 1ère partie. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 123 096,00 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : Aménagement Centre Bourg 1ère partie - Commune de Saint-Malo-du-Bois

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	**MONTANTS en euro toutes taxes comprises**	**RECETTES**	**Taux**	**MONTANTS en euro**
Travaux d'effacement de réseau et d'éclairage des rues de Tempyre et du Jubilé réalisés par le Sy.D.E.V. :	124 077,00 €	0,00%	0 €	124 077,00 €	Département de la Vendée :		40 715,00 €
Travaux d'effacement de réseau et d'éclairage quartier des artisans réalisés par le Sy.D.E.V. :	9 581,00 €	0,00%	0 €	9 581,00 €			

Travaux d'assainissement des eaux pluviales :	155 000,00 €	20,00%	31 000 €	186 000,00 €	Etat - F.C.T.V.A. *(calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)* :	16,404%	52 436,70 €
					Auto - financement :		267 221,30 €
TOTAL	288 658,00 €		31 000 €	**319 658,00 €**	**TOTAL**		**360 373,00 €**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Malô-du-Bois à hauteur de 123 096,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 267 221,00 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par trente-deux voix favorables, et une abstention, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 123 096,00 euro à la Commune de Saint-Malô-du-Bois pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant l'aménagement du Centre Bourg 1ère partie dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 267 221,00 euro.
Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Malô-du-Bois afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Malô-du-Bois pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

14/ **Fonds de Concours *(F.C.)* – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Treize-Vents : Projet d'aménagement d'un terrain multisports**

Par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 – 2019 en :

1) constituant une enveloppe ;
2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
3) définissant les conditions d'attributions ;
4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Treize-Vents s'élève à 105 796 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE TREIZE-VENTS – PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	105 796 €
Fonds de Concours n°1 octroyé D2017-159 du 13/09/2017	83 787 €
Enveloppe disponible :	22 009 €

Par courrier en date du 18 mars 2019, Monsieur le Maire de Treize-Vents, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'aménagement d'un terrain multisports. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 22 009,00 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : Aménagement d'un terrain multisports - Commune de Treize-Vents

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	**MONTANTS en euro toutes taxes comprises**	**RECETTES**	**Taux**	**MONTANTS en euro**
Travaux terrassement	11 500 €	20,00%	2 300 €	13 800 €	FCTVA	16,404%	8 455 €
Tables	2 357 €	20,00%	471 €	2 828 €			
Jeux	29 097 €	20,00%	5 819 €	34 916 €	Autofinancement		43 089 €
TOTAL	42 954 €		8 591 €	**51 545 €**	**TOTAL**		**51 545 €**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Treize-Vents à hauteur de 22 009,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 43 089,00 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par trente-deux voix favorables, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 21 544,50 euro à la Commune de Treize-Vents pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant l'aménagement d'un terrain multisports dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 43 089,00 euro.
Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Treize-Vents afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Treize-Vents pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

15/ Demande spécifique de subvention d'équipement FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage-Vendéen pour cofinancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Mortagne-sur-Sèvre

I. Le contexte :

Faisant suite aux enjeux de développement identifiés dans le cadre de « l'état des lieux et enjeux de développement » identifiés dans le cadre de « l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, il avait été énoncé une orientation opérationnelle « Anticiper les besoins des populations d'aujourd'hui et de demain » avec notamment une action « Anticiper la question de la couverture et de la pérennité/démographie médicales sur le Canton ». L'émergence de deux projets de maison pluridisciplinaire de santé sur les Communes de La Gaubretière et de Mortagne-sur-Sèvre, le rôle exercé par l'Agence Régionale de Santé *(A.R.S.)* des Pays-de-la-Loire, l'élaboration d'un projet de schéma territorial de santé a été accélérée.

Une fois élaboré, ce projet de schéma territorial de santé de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été présenté au Comité de Pilotage de la Communauté de Communes le 14 mai 2013. Il comporte sept fiches thématiques :

1) L'organisation territoriale des professionnels de santé ;
2) La mise en place de démarches proactives pour attirer et accueillir de jeunes professionnels de santé sur le territoire ;
3) Des échanges d'informations dématérialisées entre professionnels ;
4) La continuité des soins et la coordination des tours de garde de médecine générale et de pharmacie ;
5) La mise en place de pratiques coopératives ;
6) La prévention et la prise en charge du surpoids et de l'obésité ;
7) La prise en charge des personnes âgées sur le territoire ;

Il a été présenté par les médecins le 14 juin 2013 devant le Comité d'Accompagnement Territoriale des Soins de 1er recours *(C.A.T.S.)* de l'A.R.S. des Pays-de-la-Loire.

Par courrier en date du 01er juillet 2013, le Délégué Territorial de La Vendée de l'A.R.S. des Pays-de-la-Loire a souligné que le « *projet de santé territorial issu d'une démarche d'audit […] engagée sur le territoire de la Communauté de Communes […] repose sur une réflexion concertée avec les élus, […] et qu'il témoignait d'une construction de projet portée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé motivés pour mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire* ».

Le schéma territorial de santé, comprenant notamment le projet de maison de santé pluridisciplinaire relevant de la fiche thématique n°1 « organisation territoriale des professionnels de santé » et de l'Action n°1.1, a été présenté aux membres du C.A.T.S. de premiers recours qui se sont prononcés favorablement sur l'ensemble du schéma territorial de santé.
Dans la fiche descriptive de l'action n°1.1 de la fiche thématique n°1 du schéma territorial de santé, le projet de pôle santé de Mortagne-sur-Sèvre y est décrit *(Cf. page 8/32)*.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est désormais seule compétente juridiquement en matière de construction et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires *(M.S.P.)* d'intérêt communautaire relevant du schéma territorial de santé sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre en application de l'arrêté préfectoral arrêté n°2015-DRCTAJ/3-683 du 31 décembre 2015, portant changement de dénomination de la « Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre » en « Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne » et modification des statuts.

Le choix d'implantation géographique des trois Maisons de Santé Pluridisciplinaires *(M.S.P.)*, ou de l'antenne de celle de Mortagne-sur-Sèvre pour la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, est parfaitement cohérent avec les caractérisations qui ont été faites sur le territoire de la Communauté de Communes :

En effet, il est ici précisé, que la Commune de Mortagne-sur-Sèvre est l'une des quatre aires urbaines identifiées par l'I.N.S.E.E. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne aux côtés de celles de La Gaubretière, Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Verrie, les huit autres Communes étant identifiées comme étant autant d'aires rurales.
Dans le cadre de « l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, il avait été identifié trois pôles géographiques :

1) Le premier situé au centre composé des Communes de Mortagne-sur-Sèvre, La Verrie et Chambretaud ;
2) Le second situé à l'Est composé des Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Treize-Vents, et Mallièvre ;
3) Le troisième situé à l'Ouest composé des Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Tiffauges, Saint-Aubin-des-Ormeaux, et Saint-Martin-des-Tilleuls ;

De surcroît, de manière cohérente et à l'appui des identifications précédentes, la Commune de La Gaubretière a été identifiée comme pôle d'appui aux côtés du pôle structurant constitué par les Communes de Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie, et du second pôle d'appui constitué de la Commune

de Saint-Laurent-sur-Sèvre, les huit autres Communes étant identifiées comme pôles de proximité dans le cadre du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs *(D.O.O.)* du Schéma de COhérence Territorial *(S.CO.T.)* du Pays-du-Bocage-Vendéen.

II. L'objet de l'opération de réalisation de la Maison de santé Pluridisciplinaire de Mortagne-sur-Sèvre :

1) La localisation du projet :

Une réflexion a été menée sur la localisation de la future M.S.P. de Mortagne-sur-Sèvre. Il en ressort que le site pressenti est celui de l'actuel Centre Médical Clemenceau 2, rue Mozart à Mortagne-sur-Sèvre. Il recèle les meilleures qualités pour recevoir l'implantation de cette future M.S.P. en termes d'intégration dans le centre urbanisé de la Commune dans un environnement identifié et reconnu en termes d'offre de services publics et commerciaux :

- de proximité de services publics sociaux et familiaux : le Centre de la Petite Enfance mitoyen, comprenant :
  - des services sociaux : Service d'Assistantes Sociales ;
  - des services familiaux : Protection maternelle et infantile *(P.M.I.)* du Département de La Vendée, Conseillère en Economie Sociale et Familiale *(C.E.S.F.)* de la Caisse d'Allocations Familiales *(C.A.F.)* de La Vendée ;
  - des services d'aide à la personne *(aides aux personnes à domicile en termes de services) ;*
  - des services d'aide aux familles *(aide matérielle à une action socio-éducative) ;*
  - des services d'aide à l'autonomie au domicile *(auprès de toute personne en situation de handicap ou de vieillissement) ;*
  - *des services de* soins *(service d'infirmiers, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques, d'ergothérapeutes et psychomotriciens)* assurés par des Associations d'Aides à Domicile en Milieu Rural *(A.D.M.R.) ;*
  - des permanences de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- de la crèche, halte-Garderie, multi-accueil municipal ;
- de proximité de la bibliothèque et de la ludothèque ;
- de proximité de services commerciaux comprenant notamment une pharmacie ;
- de proximité quant à l'offre disponible de stationnements ;

L'ensemble immobilier ainsi décrit se trouve être classé au Plan Local de l'Urbanisme *(P.L.U.)* de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre en zone UC.
Afin de concevoir et réaliser le projet, la Communauté de Communes a dû procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire constituée par l'actuel Centre Médical Clemenceau 2, rue Mozart à Mortagne-sur-Sèvre. Cette acquisition a été réalisée par acte authentique passé devant notaire à l'étude notarial de Mortagne-sur-Sèvre le 30 décembre 2014.

2) L'objet du projet :

Le projet a été élaboré par la Communauté de Communes en concertation avec les professionnels de santé à la suite de la dynamique engagée dans le cadre du schéma territorial de santé et dans le cadre des perspectives que ce dernier traçait.

Ce travail de concertation a commencé dès le 06 novembre 2014 pour permettre la définition du programme du projet et permettre, une fois ce dernier approuvé, de lancer la consultation du maître d'œuvre pour s'achever à l'arrêt de l'Avant-Projet Détaillé *(A.P.D.)* le 14 octobre 2015.
L'accord formalisé sur l'A.P.D. du projet des professionnels de santé identifiés et ayant participé à ce travail a été recueilli à ce stade.

Professionnels de santé concernés	Surfaces	Capacité d'accueil du projet	Professionnels de santé identifiés et ayant participé à l'élaboration du projet
Dentistes	143,74 m²	3	1
Podologue	41,41 m²	1	1

Orthophonistes	36,97 m²	2	1
Infirmières	36,94 m²	5	5
Médecins généralistes	231,12 m²	5	3
Sages-femmes	134,26 m²	3	3
Psychologues	41,91 m²	2	2
Services de soins infirmiers à domicile *(S.S.I.A.D.)*, Services d'aides à domicile et d'aides aux familles	200,03 m²	-	-
Locaux communs paramédicaux :	50,15 m²		
Sous - Total :	*916,53 m²*		
Locaux communs et techniques R.D.C. :	*130,06 m²*		
Locaux communs et techniques étage :	*40,53 m²*		
TOTAL :	1 087,12 m²	21	16

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre n°085 151 H 020 en date du 18 décembre 2015.
Dans le cadre de la recherche de financements pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire du n°2 de la rue Mozart à Mortagne-sur-Sèvre, il est possible de demander une subvention d'équipement au titre du programme FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen.

Il est conseillé à la Communauté de Communes de formuler une demande de subvention spécifiquement au titre du financement des travaux de construction.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, le Syndicat Mixte du Pays-du-Bocage-Vendéen a accusé réception du dossier de demande d'aide LEADER pour ce projet qu'il convient de compléter par la présente délibération.

Le montant des lots « Gros œuvre » et « Habillage façade » de l'opération de construction la Maison de Santé Pluridisciplinaire du n°2 de la rue Mozart à Mortagne-sur-Sèvre est de 517 995,58 euro hors taxes.

Dépenses			**Recettes**	
Lot	**Intitulé**	**Montant en euro HT**	**Description**	**Montants en euro**
3	Gros Œuvre	299 995,58 €	Subvention d'équipement du FEADER - programme LEADER :	80 000,00 €
6	Habillage façade	218 000,00 €	Autofinancement :	437 995,58 €
		517 995,58 €		517 995,58 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 : de valider le projet et le plan de financement prévisionnel des lots « Gros œuvre » et « Habillage façade » de l'opération de construction la Maison de Santé Pluridisciplinaire du n°2 de la rue Mozart à Mortagne-sur-Sèvre :

Dépenses			Recettes	
Lot	Intitulé	Montant en euro HT	Description	Montants en euro
3	Gros Œuvre	299 995,58 €	Subvention d'équipement du FEADER - programme LEADER :	80 000,00 €
6	Habillage façade	218 000,00 €	Autofinancement :	437 995,58 €
		517 995,58 €		517 995,58 €

Article 2 : de solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 80 000,00 euro.
Article 3 : de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.

16/ **Demande spécifique de subvention d'équipement FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage-Vendéen pour cofinancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Laurent-sur-Sèvre.**

Faisant suite aux enjeux de développement identifiés dans le cadre de « l'état des lieux et enjeux de développement » identifiés dans le cadre de « l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, il avait été énoncé une orientation opérationnelle « Anticiper les besoins des populations d'aujourd'hui et de demain » avec notamment une action « Anticiper la question de la couverture et de la pérennité/démographie médicales sur le Canton ». L'émergence de deux projets de maison pluridisciplinaire de santé sur les Communes de La Gaubretière et de Mortagne-sur-Sèvre, le rôle exercé par l'Agence Régionale de Santé *(A.R.S.)* des Pays-de-la-Loire, l'élaboration d'un projet de schéma territorial de santé a été accélérée. Une fois élaboré, ce projet de schéma territorial de santé de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été présenté au Comité de Pilotage de la Communauté de Communes le 14 mai 2013. Il comporte sept fiches thématiques :

8) L'organisation territoriale des professionnels de santé ;
9) La mise en place de démarches proactives pour attirer et accueillir de jeunes professionnels de santé sur le territoire ;
10) Des échanges d'informations dématérialisées entre professionnels ;
11) La continuité des soins et la coordination des tours de garde de médecine générale et de pharmacie ;
12) La mise en place de pratiques coopératives ;
13) La prévention et la prise en charge du surpoids et de l'obésité ;
14) La prise en charge des personnes âgées sur le territoire ;

Il a été présenté par les médecins le 14 juin 2013 devant le Comité d'Accompagnement Territoriale des Soins de 1er recours *(C.A.T.S.)* de l'A.R.S. des Pays-de-la-Loire.

Par courrier en date du 01er juillet 2013, le Délégué Territorial de La Vendée de l'A.R.S. des Pays-de-la-Loire a souligné que le *« projet de santé territorial issu d'une démarche d'audit […] engagée sur le territoire de la Communauté de Communes […] repose sur une réflexion concertée avec les élus, […] et qu'il témoignait d'une construction de projet portée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé motivés pour mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire »*.

Le schéma territorial de santé, comprenant notamment le projet de maison de santé pluridisciplinaire relevant de la fiche thématique n°1 « organisation territoriale des professionnels de santé » et de l'Action n°1.1, a été présenté aux membres du C.A.T.S. de premiers recours qui se sont prononcés favorablement sur l'ensemble du schéma territorial de santé.

Dans la fiche descriptive de l'action n°1.1 de la fiche thématique n°1 du schéma territorial de santé, les deux hypothèses du projet de pôle santé de Saint-Laurent-sur-Sèvre y sont décrites *(Cf. page 8 et 9/32)*.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est désormais seule compétente juridiquement en matière de construction et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires *(M.S.P.)* d'intérêt communautaire relevant du schéma territorial de santé sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre en application de l'arrêté préfectoral arrêté n°2015-DRCTAJ/3-683 du 31 décembre 2015, portant changement de dénomination de la « Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre » en « Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne » et modification des statuts.

Le choix d'implantation géographique des trois Maisons de Santé Pluridisciplinaires *(M.S.P.)*, ou de l'antenne de celle de Mortagne-sur-Sèvre pour la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, est parfaitement cohérent avec les caractérisations qui ont été faites sur le territoire de la Communauté de Communes :

En effet, il est ici précisé, que la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre est l'une des quatre aires urbaines identifiées par l'I.N.S.E.E. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne aux côtés de celles de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie, les huit autres Communes étant identifiées comme étant autant d'aires rurales.

Dans le cadre de « l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, il avait été identifié trois pôles géographiques :

1) le premier situé au centre composé des Communes de Mortagne-sur-Sèvre, La Verrie et Chambretaud ;
2) le second situé à l'Est composé des Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Treize-Vents, et Mallièvre ;
3) le troisième situé à l'Ouest composé des Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Tiffauges, Saint-Aubin-des-Ormeaux, et Saint-Martin-des-Tilleuls ;

De surcroît, de manière cohérente et à l'appui des identifications précédentes, la Commune de La Gaubretière a été identifiée comme pôle d'appui aux côtés du pôle structurant constitué par les Communes de Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie, et du second pôle d'appui constitué de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, les huit autres Communes étant identifiées comme pôles de proximité dans le cadre du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs *(D.O.O.)* du Schéma de COhérence Territorial *(S.CO.T.)* du Pays-du-Bocage-Vendéen.

Une réflexion a été menée sur la localisation de la future antenne Saint-Laurent-sur-Sèvre de la M.S.P. de Mortagne-sur-Sèvre. Il en ressort que le site pressenti est situé 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre :

- à proximité de la crèche d'entreprises « Le P'tit Totem » ;
- en périphérie Sud de la zone urbanisée de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre sur l'axe de la R.D. 752 en direction de la Commune de Saint-Malo-du-Bois

L'ensemble immobilier ainsi décrit se trouve être classé au Plan Local de l'Urbanisme *(P.L.U.)* de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre en zone UC.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre n°085 238 16 H 005 en date du 20 avril 2016.
Dans le cadre de la recherche de financements pour antenne Saint-Laurent-sur-Sèvre de la M.S.P. de Mortagne-sur-Sèvre du 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre, il est possible de demander une subvention d'équipement au titre du programme FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen.

Il est conseillé à la Communauté de Communes de formuler une demande de subvention spécifiquement au titre du financement des travaux de construction.

Par courrier en date du 29 mars 2016, le Syndicat Mixte du Pays-du-Bocage-Vendéen a accusé réception du dossier de demande d'aide LEADER pour ce projet qu'il convient de compléter par la présente délibération.

Le montant des treize lots des travaux de construction de l'antenne Saint-Laurent-sur-Sèvre de la M.S.P. de Mortagne-sur-Sèvre du 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre est de 316 642,67 euro hors taxes.

Dépenses			Recettes	
Lot	**Intitulé**	**Montant en euro Hors Taxes**	**Description**	**Montant en euro**
1	VRD - Espaces Verts	32 633,84 €	Subvention de l'Etat Dotation de Soutien à l'Investissement 2016 - Arrêté n°2016/SGAR/298 du 23/06/2016 proratisée :	118 254,20 €
2	Gros-œuvre – Ravalement	56 184,78 €	Région des Pays-de-la-Loire Subvention NCR transitoire 2016 - Arrêté n°2016-09897 du 21/02/2017 proratisée :	69 382,60 €
3	Charpente bois - Bardage	51 532,00 €	Subvention d'équipement du FEADER - programme LEADER :	80 000,00 €
4	Couverture - Etanchéité	26 079,93 €	Autofinancement :	49 005,87 €
5	Menuiseries extérieures – Serrurerie	32 293,13 €		
6	Menuiseries intérieures – Agencement	20 252,00 €		
7	Cloisons sèches – Plafonds – Isolation	20 530,98 €		
8	Plafonds suspendus	3 489,20 €		
9	Revêtements de sols scellés - Faïence	7 395,14 €		
10	Peintures - sols souples - nettoyage	10 377,94 €		
11	Electricité	22 851,02 €		
12	Chauffage – Ventilation	25 762,05 €		
13	Plomberie - Sanitaire	7 260,66 €		
		316 642,67 €		316 642,67 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 : de valider le projet et le plan de financement prévisionnel des treize lots des travaux de construction de l'antenne Saint-Laurent-sur-Sèvre de la M.S.P. de Mortagne-sur-Sèvre du 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre :

Dépenses			Recettes	
Lot	**Intitulé**	**Montant en euro Hors Taxes**	**Description**	**Montant en euro**

1	VRD - Espaces Verts	32 633,84 €	Subvention de l'Etat Dotation de Soutien à l'Investissement 2016 - Arrêté n°2016/SGAR/298 du 23/06/2016 proratisée :	118 254,20 €
2	Gros-œuvre – Ravalement	56 184,78 €	Région des Pays-de-la-Loire Subvention NCR transitoire 2016 - Arrêté n°2016-09897 du 21/02/2017 proratisée :	69 382,60 €
3	Charpente bois - Bardage	51 532,00 €	Subvention d'équipement du FEADER - programme LEADER :	80 000,00 €
4	Couverture - Etanchéité	26 079,93 €	Autofinancement :	49 005,87 €
5	Menuiseries extérieures – Serrurerie	32 293,13 €		
6	Menuiseries intérieures – Agencement	20 252,00 €		
7	Cloisons sèches – Plafonds – Isolation	20 530,98 €		
8	Plafonds suspendus	3 489,20 €		
9	Revêtements de sols scellés - Faïence	7 395,14 €		
10	Peintures - sols souples - nettoyage	10 377,94 €		
11	Electricité	22 851,02 €		
12	Chauffage – Ventilation	25 762,05 €		
13	Plomberie - Sanitaire	7 260,66 €		
		316 642,67 €		316 642,67 €

Article 2 : de solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 80 000,00 euro.
Article 3 : de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.

17/ **Décision modificative n°1 du Budget Principal n°23000 2019**

La présente décision modificative n°1 porte sur le budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2018, n°23000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015. Elle a pour objet de de permettre la réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales pour la réhabilitation réseau Grande rue et rue des moines à Tiffauges et pour la desserte du presbytère de Treize-Vents et d'augmenter les crédits nécessaires à l'acquisition d'un module complémentaire au logiciel Cart@ds d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols pour permettre de gérer les échanges avec les notaires.

Concernant la section de fonctionnement :

En dépenses :

- 651 Redevance pour concessions, brevets, licences etc … SCADS : Augmentation des crédits de 828 euro TTC pour permettre de couvrir les frais d'hébergement liés à l'acquisition d'un module complémentaire du logiciel Cart@ds pour gérer les échanges avec les notaires *(Cf. devis GFI Progiciel n°2019307-01XR du 07/03/2019 de 828,00 € TTC en fonctionnement)* ;

- 739211 Attribution de Compensation 403 : Diminution de 13 500 euro des crédits ouverts pour couvrir le versement de l'Attribution de Compensation pour permettre le financement de travaux d'assainissement des eaux pluviales pour le presbytère de Treize-Vents *(-4 000 €)*, Grande rue et rue des moines à Tiffauges *(-7 000 €)*, Quartier des artisans à Saint-Malo-du-Bois *(-2 500 €)* ;
- 022 800 Mise en réserve de 828 euro en dépenses imprévues de fonctionnement pour permettre en contrepartie de la mise en réserve de 828 euro en dépenses imprévues d'investissement pour permettre de couvrir les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement liées à l'acquisition d'un module complémentaire du logiciel Cart@ds de gestion des échanges avec les notaires *(Cf. devis n°2019307-01XR du 07/03/2019 de 828 € TTC pour la part fonctionnement 2019)* ;
- 023 Virement à la section d'investissement : 13 500 euro ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- 165 : Crédits permettant le remboursement des cautions aux Gens du Voyage en fin de séjour sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : 6 000 € ;
- 20422 HAB001 : Diminution des crédits ouverts au budget de 2 676 euro pour permettre le financement de de dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'acquisition d'un module complémentaire du logiciel Cart @ds permettant la gestion des échanges avec les notaires *(1 848 € TTC en investissement et 828 € TTC en fonctionnement)* ;
- 2051 SCADS : Augmentation des crédits de 1 848 euro TTC en complément des 6 300 euro de crédits initialement prévus au budget primitif pour permettre l'acquisition d'un module complémentaire du logiciel Cart@ds pour gérer les échanges avec les notaires *(Cf. devis GFI Progiciel n°2019307-01XR du 07/03/2019 de 8 148,00 € TTC en investissement)* ;
- Opération EPC240001 EP Saint-Malo-du-Bois réhabilitation réseau EP Quartier des artisans 2315 *(Cf. message du 03/04/2019 de 2 500,00 € TTC)* ;
- Opération EPC293001 EP Tiffauges réhabilitation réseau EP Grande rue et rue des moines (p) 2315 *(Cf. message du 26/09/2019 de 7 000,00 € TTC)* ;
- 2315 service EPC296 EP Treize-Vents travaux d'assainissement des eaux pluviales pour la desserte du presbytère de Treize-Vents *(Cf. devis Cholet TP n°119000139 du 12/02/2019 de 3 942,00 € TTC)* ;
- 020 800 Mise en réserve de 828 euro en dépenses imprévues d'investissement pour permettre en contrepartie le prélèvement de 828 euro en dépenses imprévues de fonctionnement pour permettre de couvrir les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement liées à l'acquisition d'un module complémentaire du logiciel Cart@ds de gestion des échanges avec les notaires *(Cf. devis n°2019307-01XR du 07/03/2019 de 828 € TTC pour la part fonctionnement 2019)* ;

En recettes :

- 165 : Crédits permettant l'encaissement des cautions auprès des Gens du Voyage en séjour sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : 6 000 € ;
- 021 Virement de la section de fonctionnement : 13 500 euro ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°1 au budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2018, n°23000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de

Communes du Pays-de-Mortagne 2019, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
Article 2 : de voter la décision modificative n°1 au budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°23000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	2 124 421,00	0,00	0,00		2 124 421,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 264 117,00	0,00	0,00		3 264 117,00
014	Atténuations de produits	4 619 710,00	0,00	-13 500,00		4 606 210,00
65	Autres charges de gestion courante	1 240 040,00	0,00	828,00		1 240 868,00
Total des dépenses de gestion courante		11 248 288,00	0,00	-12 672,00		11 235 616,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	71 000,00	0,00	0,00		71 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	118 007,00		0,00		118 007,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 702,00		-828,00		19 874,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 457 997,00**	**0,00**	**-13 500,00**		**11 444 497,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*13 500,00*		*13 500,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*772 502,00*		*0,00*		*772 502,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***772 502,00***		***13 500,00***		***786 002,00***
TOTAL		12 230 499,00	0,00	0,00		12 230 499,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 230 499,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	33 540,00	0,00	0,00		33 540,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	1 074 536,00	0,00	0,00		1 074 536,00
73	Impôts et taxes	8 946 194,00	0,00	0,00		8 946 194,00
74	Dotations, subventions et participations	2 166 801,00	0,00	0,00		2 166 801,00
75	Autres produits de gestion courante	2 778,00	0,00	0,00		2 778,00
Total des recettes de gestion courante		12 223 849,00	0,00	0,00		12 223 849,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	6 650,00	0,00	0,00		6 650,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 230 499,00**	**0,00**	**0,00**		**12 230 499,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				***0,00***		***0,00***
TOTAL		12 230 499,00	0,00	0,00		12 230 499,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 230 499,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**13 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 800,00	0,00	1 848,00		71 648,00
204	Subventions d'équipement versées	172 463,00	0,00	-2 676,00		169 787,00
21	Immobilisations corporelles	166 775,00	0,00	0,00		166 775,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	73 989,00	0,00	4 000,00		77 989,00
	Total des opérations d'équipement	2 131 382,00	0,00	9 500,00		2 140 882,00
	Total des dépenses d'équipement	2 614 409,00	0,00	12 672,00		2 627 081,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	6 000,00		6 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			828,00		828,00
	Total des dépenses financières		0,00	6 828,00		6 828,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**2 614 409,00**	**0,00**	**19 500,00**		**2 633 909,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	2 614 409,00	0,00	19 500,00		2 633 909,00
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 633 909,00

18/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » n°29100 2019

La présente décision modificative n°1 porte sur le budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2018, n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338. Elle a pour objet de prendre en compte la révision du coût de l'opération de travaux à réaliser sur la station du Thouet, et pour individualiser sur deux opération distinctes des travaux d'aménagement de surface des stations d'épuration de La Gaubretière d'une part et de Tiffauges de l'autre, sachant que dans le budget primitif l'ensemble des crédits concernant ces deux opérations techniques a été inscrit sur la seule opération budgétaire relative aux travaux d'aménagement de surface de la station d'épuration de La Gaubretière, l'augmentation du coût des travaux relatif à la station du Thouet à Mortagne-sur-Sèvre par rapport à l'estimation qui en avait été faite, l'augmentation du coût des travaux relatif à la réhabilitation réseau EU Grande rue et rue des moines à Tiffauges par rapport à l'estimation qui en avait été faite, l'augmentation du coût des travaux relatif à la réhabilitation réseau EU entre STEP et terrains de foot à La Verrie par rapport à l'estimation qui en avait été faite.

Concernant la section d'exploitation :

<u>En dépenses</u> :

- Aucune modification ;

<u>En recettes</u> :

- Aucune modification ;

Concernant la section d'investissement :

<u>En dépenses</u> :

- De diminuer les crédits ouverts non consommés au chapitre 23 « Immobilisations en cours » au compte 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » non affectés à une

opération à hauteur de 32 000 euro en les portant de 317 880 euro à 285 880 euro *(Cf. message du 26/03/2019)*.

- De diminuer les crédits ouverts non consommés sur l'opération n°EUC097-001 « Travaux d'aménagement de surface de la station d'épuration de La Gaubretière à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » à hauteur de 455 euro en les portant de 19 029 euro à 18 574 euro ;
- D'inscrire les crédits supplémentaires sur l'opération n°EUC151-001 « travaux station du Thouet » à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »à hauteur de 18 000 euro en les portant de 489 974 euro ouverts au budget à 507 974 euro ;
- D'inscrire les crédits supplémentaires sur l'opération n°EUC293-001 « Travaux d'aménagement de surface de la station d'épuration de Tiffauges à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » à hauteur de 455 euro en les portant de 0 euro ouvert au budget à 455 euro ;
- D'inscrire les crédits supplémentaires sur l'opération n°EUC293-002 « Réhabilitation réseau EU Grande rue et rue des moines (p) » à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » à hauteur de 9 000 euro en les portant de 66 978 euro ouvert au budget à 75 978 euro *(Cf. message du 26/03/2019)* ;
- D'inscrire les crédits supplémentaires sur l'opération n°EUC302CD302-002 « Réhabilitation réseau EU entre STEP et terrains de foot » à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » à hauteur de 5 000 euro en les portant de 17 570 euro ouvert au budget à 22 570 euro *(Cf. message du 26/03/2019)* ;

<u>En recettes</u> :

- Aucune modification ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

<u>Article 1</u> : d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2018, n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
<u>Article 2</u> : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2018, n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	85 827,00	0,00	0,00		85 827,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 000,00	0,00	0,00		87 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		172 827,00	0,00	0,00		172 827,00
66	Charges financières	61 982,00	0,00	0,00		61 982,00
67	Charges exceptionnelles	14 028,00	0,00	0,00		14 028,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	5 470,00		0,00		5 470,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**254 307,00**	**0,00**	**0,00**		**254 307,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*547 639,00*		*0,00*		*547 639,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*670 000,00*		*0,00*		*670 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'ex*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 217 639,00***		***0,00***		***1 217 639,00***
TOTAL		1 471 946,00	0,00	0,00		1 471 946,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 471 946,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	1 304 933,00	0,00	0,00		1 304 933,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		1 304 933,00	0,00	0,00		1 304 933,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 309 933,00**	**0,00**	**0,00**		**1 309 933,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*162 013,00*		*0,00*		*162 013,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'ex*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***162 013,00***		***0,00***		***162 013,00***
TOTAL		1 471 946,00	0,00	0,00		1 471 946,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 471 946,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

19/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de La Bâte » n°27900 2019

La présente décision modificative n°1 porte sur le budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de La Bâte » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°27900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00213. Elle a pour objet de prendre en compte le coût d'une prestation de géomètre relative à une division parcellaire.

Concernant la section d'exploitation :

<u>En dépenses</u> :

- 605 : PROGEO division parcellaire : 620 euro HT, d'où ouverture de crédits à hauteur de 1 000 euro ;

<u>En recettes</u> :

- 71355 : Ecritures d'ordre de virement de stocks ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :
- 3555 : Ecritures d'ordre de constitution de stocks.

En recettes :
- 1641 : financement du stock par une ligne d'emprunt ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de La Bâte » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°27900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00213, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
Article 2 : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de La Bâte » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°27900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00213, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général		0,00	1 000,00		1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	46 010,00	0,00	0,00		46 010,00
Total des dépenses de gestion courante		46 010,00	0,00	1 000,00		47 010,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**46 010,00**	**0,00**	**1 000,00**		**47 010,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*10,00*		*0,00*		*10,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***10,00***		***0,00***		***10,00***
TOTAL		46 020,00	0,00	1 000,00		47 020,00
						+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		**0,00**
						=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**47 020,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	46 000,00	0,00	0,00		46 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00		10,00
Total des recettes de gestion courante		46 010,00	0,00	0,00		46 010,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**46 010,00**	**0,00**	**0,00**		**46 010,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*10,00*		*1 000,00*		*1 010,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***10,00***		***1 000,00***		***1 010,00***
TOTAL		46 020,00	0,00	1 000,00		47 020,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**47 020,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-1 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement			**0,00**	**0,00**		**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*10,00*		*1 000,00*		*1 010,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***10,00***		***1 000,00***		***1 010,00***
TOTAL		10,00	0,00	1 000,00		1 010,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 010,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	1 000,00		1 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	1 000,00		1 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**1 000,00**		**1 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*10,00*		*0,00*		*10,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***10,00***		***0,00***		***10,00***
	TOTAL	10,00	0,00	1 000,00		1 010,00

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 010,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre , des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement . Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**-1 000,00**

20/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de la Perdriette n°2 » n°28300 2019

La présente décision modificative n°1 porte sur le budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de la Perdriette n°2 » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°28300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00254. Elle a pour objet de prendre en compte le coût de travaux de viabilisation non prévus au budget primitif de fourniture et d'installation d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm.

Concernant la section d'exploitation :

En dépenses :

- 605 : Travaux de viabilisation de la ZAE de la Perdriette n°2 non prévus au budget primitif de fourniture et d'installation d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm pour la lutte contre l'incendie sur la palette de retournement à l'extrémité de la rue François Viète pour 1 100 € HT arrondis à 2 000 € HT ;

En recettes :

- 71355 : Ecritures d'ordre de virement de stocks ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- 3555 : Ecritures d'ordre de constitution de stocks.

En recettes :

- 1641 : financement du stock par une ligne d'emprunt ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de la Perdriette n°2 » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°28300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00254, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
Article 2 : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* de la Perdriette n°2 » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°28300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00254, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général		0,00	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00		10,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	2 000,00		2 010,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10,00**	**0,00**	**2 000,00**		**2 010,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*10,00*		*0,00*		*10,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***10,00***		***0,00***		***10,00***
TOTAL		20,00	0,00	2 000,00		2 020,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 020,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00		10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	0,00		10,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**10,00**	**0,00**	**0,00**		**10,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*10,00*		*2 000,00*		*2 010,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***10,00***		***2 000,00***		***2 010,00***
TOTAL		20,00	0,00	2 000,00		2 020,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 020,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-2 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*10,00*		*2 000,00*		*2 010,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***10,00***		***2 000,00***		***2 010,00***
	TOTAL	10,00	0,00	2 000,00		2 010,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					**0,00**
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 010,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	2 000,00		2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	2 000,00		2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**2 000,00**		**2 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*10,00*		*0,00*		*10,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***10,00***		***0,00***		***10,00***
	TOTAL	10,00	0,00	2 000,00		2 010,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**0,00**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 010,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre , des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement . Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**-2 000,00**

21/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* du Chiron-de-la-Roche » n°27700 2019

La présente décision modificative n°1 porte sur le budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* du Chiron-de-la-Roche » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°27700, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00197. Elle a pour objet de prendre en compte le coût

de travaux de viabilisation non prévus au budget primitif et de travaux de viabilisation en télécommunication.

Concernant la section d'exploitation :

En dépenses :

- 605 : Travaux de viabilisation de la ZAE du Chiron-de-la-Roche non prévus au budget primitif pour 14 761,70 € HT et de travaux de viabilisation en télécommunication pour 1 560 € H.T., soit 16 321,70 € HT arrondis à 17 000 € HT ;

En recettes :

- 71355 : Ecritures d'ordre de virement de stocks ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- 3555 : Ecritures d'ordre de constitution de stocks.

En recettes :

- 1641 : financement du stock par une ligne d'emprunt ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* du Chiron-de-la-Roche » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°27700, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00197, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
Article 2 : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zone d'Activités Economiques *(Z.A.E.)* du Chiron-de-la-Roche » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°27700, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00197, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	70 000,00	0,00	17 000,00		87 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	317 296,00	0,00	0,00		317 296,00
Total des dépenses de gestion courante		387 296,00	0,00	17 000,00		404 296,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**387 296,00**	**0,00**	**17 000,00**		**404 296,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*70 010,00*		*0,00*		*70 010,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***70 010,00***		***0,00***		***70 010,00***
TOTAL		457 306,00	0,00	17 000,00		474 306,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**474 306,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	387 286,00	0,00	0,00		387 286,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00		10,00
	Total des recettes de gestion courante	387 296,00	0,00	0,00		387 296,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**387 296,00**	**0,00**	**0,00**		**387 296,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*70 010,00*		*17 000,00*		*87 010,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***70 010,00***		***17 000,00***		***87 010,00***
	TOTAL	457 306,00	0,00	17 000,00		474 306,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**474 306,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-17 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*70 010,00*		*17 000,00*		*87 010,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***70 010,00***		***17 000,00***		***87 010,00***
	TOTAL	70 010,00	0,00	17 000,00		87 010,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 010,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	17 000,00		17 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	17 000,00		17 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement			**0,00**	**17 000,00**		**17 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*70 010,00*		*0,00*		*70 010,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***70 010,00***		***0,00***		***70 010,00***
TOTAL		70 010,00	0,00	17 000,00		87 010,00
						+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		**0,00**
						=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**87 010,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre , des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement . Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**-17 000,00**

22/ **Convention de règlement des produits et charges relatifs à la gestion communale 2017 et à la gestion intercommunale 2018 de l'Espace Aqualudique :**

Suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté n°2018-D.R.C.T.A.J./3-843 portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 27 décembre 2017 et à la délibération n°2017-197 C portant définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires en date du 13 décembre 2017, la gestion de l'espace aqualudique « Le Triton » situé 1 rue du Chaintreau à Mortagne-sur-Sèvre a été transférée de la Commune à la Communauté de Communes à compter du 01er janvier 2018.

Lors de la gestion de l'espace aqualudique 2017 par la Commune au cours de l'exercice 2017, il a été encaissé des produits et supporté des charges concernant à la fois la gestion de l'exercice 2017 et celle de l'exercice 2018.

Lors de la gestion de l'espace aqualudique 2018 par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2018, il a été encaissé des produits et supporté des charges concernant à la fois la gestion de l'exercice 2017 et celle de l'exercice 2018.

En conséquence, la convention proposée a pour objet de régler les transferts financiers entres la Commune et la Communauté de Communes de manière à ce que chacune d'entre elles supporte financièrement les charges et les produits relatifs soit à la gestion communale 2017, soit à la gestion intercommunale 2018.

Concernant les recettes perçues par la Commune en 2017 relatives à la gestion intercommunale 2018, leur montant s'élève à 79 438,20 euro *(Cf. état annexe n°1)*.

Dans un premier temps, au cours du premier semestre 2018, la Commune a continué a supporté des charges relatives aux fournitures des fluides gaz naturel et électricité.

Ces charges ont fait l'objet d'avoirs au bénéfice de la Commune par les fournisseurs respectifs : la société Gaz de Bordeaux et la société Electricité De France, et en contrepartie de factures à l'encontre de la Communauté de Communes.

En conséquence, cette question a fait l'objet de régularisations et ne donne pas lieu à des transferts financiers.

Lors de la gestion de l'espace aqualudique 2018 par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2018, il a été supporté des charges relatives à la gestion 2017, qu'il convient de régulariser :

Le montant des dépenses concernées s'est élevé à hauteur de 10 312,03 euro.

Lors de la gestion de l'espace aqualudique 2018 par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2018, il a été encaissé des produits relatifs à la gestion 2017, qu'il convient de régulariser :

Le montant des produits concernés s'est élevé à hauteur de 92,46 euro.

Commune		
	Dépenses	Recettes
Produits perçus en 2017 au titre de la gestion 2018 :		79 438,20 €
Charges supportées en 2017 au titre de la gestion 2018 :		
Produits perçus en 2018 au titre de la gestion 2018 :		
Charges supportées en 2018 au titre de la gestion 2018		
Produits perçus en 2018 au titre de la gestion 2017 :		
Charges supportées en 2018 au titre de la gestion 2017 :		
Solde		**79 438,20 €**

Communauté de Communes		
	Dépenses	Recettes
Produits perçus en 2018 au titre de la gestion 2017 :		92,46 €
Charges supportées en 2018 au titre de la gestion 2017 :	10 312,03 €	
Solde	**10 219,57 €**	

Communauté de Communes	
Reversement de la Commune à la Communauté de Communes :	89 657,77 €
Reversement de la Communauté de Communes à la Commune :	

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de Mortagne-sur-Sèvre permettant de régler les transferts financiers entres la Commune et la Communauté de Communes de manière à ce que chacune d'entre elles supporte financièrement les charges et les produits relatifs soit à la gestion communale 2017, soit à la gestion intercommunale 2018.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par trente-deux voix favorables, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de Mortagne-sur-Sèvre permettant de régler les transferts financiers entres la Commune et la Communauté de Communes de manière à ce que chacune d'entre elles supporte financièrement les charges et les produits relatifs soit à la gestion communale 2017, soit à la gestion intercommunale 2018.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 3 : de conclure le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

23/ R.G.P.D. – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données – Syndicat e-Collectivités Vendée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (C.I.L.). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un D.P.D. en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Le DPD est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de D.P.D. mutualisé, pour une prestation tarifée à hauteur de 450.00 €HT la journée.

Il est proposé au Conseil de Communauté de solliciter le Syndicat e-Collectivités Vendée pour cette prestation de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données par le syndicat e-Collectivités Vendée, pour un montant de 450.00 € HT par jour.
Article 2 : d'autoriser le Président à conclure et signer la convention à intervenir avec le syndicat e-Collectivités Vendée.

24/ **Espace de vie sociale - animations intercommunales enfance-jeunesse – convention partenariale avec la Fédération Familles Rurales et la CAF**

La Communauté de Communes, dans le cadre d'un partenariat avec la CAF intitulé ''Espace de Vie Sociale'', travaille avec la Fédération Famille Rurales de Vendée sur des activités de développement et de pilotage d'actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Un bilan de la dernière convention qui s'achevait au 31/12/2018 a été réalisé par la Commission Affaires Familiales. Il révèle que la mise à disposition d'un développeur jeunesse a permis à la fois de créer un réseau des intervenants communaux dans le champ de la jeunesse et de l'enfance et de mettre en place des actions d'animation d'information et de prévention de qualité et à rayonnement intercommunal.

La Commission souhaite poursuivre ce partenariat et cet engagement auprès des jeunes et des familles du territoire pour la période 2019-2021, avec les objectifs suivants :

A propos de la Jeunesse

- Proposer des actions sur tout le territoire de la Communauté de Communes en direction de l'ensemble des jeunes de 11 à 25 ans, avec une priorité envers les 11-17 ans.
- Favoriser la participation de chaque commune aux dispositifs en direction des Jeunes, principalement hors période scolaire
- Favoriser le développement d'actions intercommunales.
- Coordonner et mutualiser.

A propos de l'Enfance et la Parentalité

- Coordonner et mutualiser.
- Favoriser la participation de chaque commune au projet « Animation Enfance Famille ».
- Favoriser l'harmonisation des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs.
- Favoriser le développement d'actions intercommunales.

Il est donc proposé Conseil de communauté d'approuver le renouvellement de la convention partenariale d'animations intercommunales qui comprend les attentes suivantes :

En contrepartie, la Communauté de Communes participe au financement des moyens humains affectés par Familles Rurales à la réalisation des missions, comme suit :

- Pour l'année 2019 : 13 000.00 €
- Pour l'année 2020 : 14 100.00 €
- Pour l'année 2021 : 15 200.00 €

Ces moyens correspondent à un emploi à temps complet d'un chargé de mission enfance jeunesse parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Familles Rurales Vendée pour la mise en œuvre d'actions d'animations intercommunales en matière d'enfance et de jeunesse.
Article 2 : Décide d'accorder à la Fédération Familles Rurales Vendée une subvention de :
- 13 000.00 € pour l'année 2019
- 14 100.00 € pour l'année 2020
- 15 200.00 €pour l'année 2021

Article 3 : Décide que le versement des subventions mentionnées à l'article 2 est conditionné à la poursuite du partenariat avec la C.A.F de la Vendée, dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale.
Article 4 : Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Fédération Familles Rurales Vendée ainsi que tout document s'y rapportant.

25/ **Convention 2019 à conclure avec l'Etat relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

La Communauté de Communes et l'Etat avaient conclu une convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui permettait notamment, sous réserve du respect d'un certain nombre d'obligations, de percevoir une aide financière à la gestion de l'aire d'accueil.

Jusqu'en 2014, cette aide était calculée de manière forfaitaire par rapport au nombre d'emplacements. Elle atteignait le montant de 31 788 € par an. Le versement de cette aide est assuré par la C.A.F. pour le compte de l'Etat.

La loi de finances pour l'année 2015 a modifié les conditions d'allocation de cette aide qui est désormais partiellement forfaitaire et pour le reste, fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil.

Au titre de l'année 2019, par courrier en date du 5 février 2019, l'Etat a proposé la conclusion d'une nouvelle convention arrêtant le montant total provisionnel à 27 088.78 €, décomposé de la manière suivante :

1) Une part forfaitaire de 13 560.00 € ;
2) Une part variable provisionnelle estimée à hauteur de 13 528.78 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la gestion d'aires des gens du voyage, établi par l'Etat en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale, au titre de l'année 2019.
Article 2 : d'autoriser le Président à conclure et signer la convention à intervenir avec l'Etat au titre de l'année 2019.

26/ **Convention 2019 à conclure avec l'Etat relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

La Communauté de Communes et l'Etat avaient conclu une convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui permettait notamment, sous réserve du respect d'un certain nombre d'obligations, de percevoir une aide financière à la gestion de l'aire d'accueil.

Jusqu'en 2014, cette aide était calculée de manière forfaitaire par rapport au nombre d'emplacements. Elle atteignait le montant de 31 788 € par an. Le versement de cette aide est assuré par la C.A.F. pour le compte de l'Etat.

La loi de finances pour l'année 2015 a modifié les conditions d'allocation de cette aide qui est désormais partiellement forfaitaire et pour le reste, fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil.

Au titre de l'année 2019, par courrier en date du 5 février 2019, l'Etat a proposé la conclusion d'une nouvelle convention arrêtant le montant total provisionnel à 27 088.78 €, décomposé de la manière suivante :

1) Une part forfaitaire de 13 560.00 € ;
2) Une part variable provisionnelle estimée à hauteur de 13 528.78 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la gestion d'aires des gens du voyage, établi par l'Etat en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale, au titre de l'année 2019.
Article 2 : d'autoriser le Président à conclure et signer la convention à intervenir avec l'Etat au titre de l'année 2019.

27/ **Tarification des actions de prévention.**

Dans le cadre des activités du service prévention, la Communauté de Communes met en place une série d'actions de prévention à l'attention des séniors de plus de 60 ans.

La Commission affaires sociales a validé une série d'actions proposées par le service pour la période du 01/04/2019 au 31/08/2019 et a souhaité, au regard du programme proposé, que certaines actions fassent l'objet d'une tarification pour les usagers.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'adopter les tarifs suivants :

Titre de l'action	Modalité	Usagers - redevables	Tarif
« Vieillir : oui et debout »	Participation à une conférence	Séniors de plus de 60 ans	Gratuit
« Conduire : garder confiance au volant »	Participation à une série de 5 ateliers *(théoriques et pratiques)*	Séniors de plus de 60 ans	5,00 € / personne pour la série des 5 ateliers
« Dormir : retrouver un meilleur sommeil »	Participation à une conférence	Séniors de plus de 60 ans	Gratuit
	Participation à une série de 8 ateliers *(suite à la conférence)*	Séniors de plus de 60 ans	5,00 € / personne pour la série des 8 ateliers
« Mémoriser et danser : des bienfaits pour les neurones »	Participation à une série de 6 ateliers	Séniors de plus de 60 ans	5,00 € / personne pour la série des 6 ateliers
« Les droits : la transmission du patrimoine »	Participation à une conférence	Séniors de plus de 60 ans	Gratuit
« L'accident vasculaire cérébral »	Participation à une conférence	Séniors de plus de 60 ans	Gratuit

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter les tarifs des activités proposées aux usagers – redevable, séniors de plus de 60 ans, comme proposé par le Président.
Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

28/ **Mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail**

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, …).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement.
Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail.
Article 2 : autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

29/ **Accueil d'un volontaire au service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou

une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dan un des domaines ciblés par le dispositif.

Dans le cadre de la création d'un nouvel équipement culturel et touristique « Vendée Vitrail, l'art de la lumière », la Communauté de Communes du Pays de Mortagne souhaite développer des animations dans ce site afin de proposer une nouvelle offre culturelle sur le territoire.
Vendée Vitrail est situé à Mortagne-sur-Sèvre (église St Hilaire) en Vendée. Le bilan de la première saison est très prometteur avec plus de 4 500 visiteurs entre le 15 juin et le 28 octobre.
Ce site est ouvert au public du 17 avril au 27 octobre 2019 et l'accueil est assuré par des saisonniers recrutés par la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Ce volontaire, recruté à temps complet, aura les missions suivantes, en collaboration avec un comité de pilotage, le directeur général des services et la responsable du Pôle Attractivité :

- Aide à l'organisation d'événements (valorisation et à la médiation de Vendée Vitrail en direction des différents publics (scolaires, groupes, etc…)
- Participation à la médiation et à l'organisation d'évènements culturels
- Participation à la conception des supports de communication en lien avec le service communication.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (*accès subventionné à un établissement de restauration collective*), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (*montant prévu par l'article R121-25 du code du service national : 7,43 % de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.
Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 €par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement ou de transport.

30/ **Construction d'une maison de santé sur la Commune de La Gaubretière :**
RESILIATION du marché de Travaux relatif au lot n° 02 « Terrassements/VRD » pour la construction d'une maison de santé sur la Commune de la Gaubretière.
DECLARTION d'infructuosité du lot 20 « Infiltrométrie » ET RELANCE selon une procédure adaptée pour son attribution.

***Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
***Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;*
***Vu** le rapport d'analyse des offres ;*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 24 Octobre 2018 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots n° 2 à 19 ;*
***Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne du 28 Novembre 2018 corrigeant une erreur matérielle de report sur le montant du marché relatif au lot n° 2 « Terrassements-VRD » attribué à l'entreprise Alain TP ;*
***Vu** le Chapitre VI du CCAG Travaux,*

Concernant l'opération de «Intitulé», Monsieur le Président rappelle que :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n°18-83853 le 18 juin 2018, dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée le 21 juin 2018 ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes : https://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- suite à l'ouverture des plis du 17 juillet 2018 et à l'analyse des offres, les lots n°2 à 19 ont été attribués par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 24 octobre 2018.

- par ailleurs, une erreur matérielle de report sur le montant du marché relatif au lot n° 2 « Terrassements/VRD » attribué à l'entreprise Alain TP a été corrigée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne du 28 novembre 2018. Le montant corrigé du marché relatif au lot 02 était de 248 509,82 € HT, (compris PSE 1 de 3 868,00 € HT, PSE 2 de 42 810,00 € HT et PSE 3 de 1 831,82 € HT).

- après transmission des pièces des marchés au contrôle de la légalité et notification du marché relatif au lot n°2 à l'entreprise Alain TP le 23 janvier 2019, le Préfet a porté à l'attention de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, par courrier du 13 mars 2019, certaines incohérences dans l'attribution de ce lot.
- suite à vérification de l'analyse auprès du groupement de Maîtrise d'œuvre, il s'avère qu'une erreur a été commise dans l'attribution du lot 02 « Terrassements/VRD » à l'entreprise Alain TP. Il apparait que cette erreur remet en question l'attribution de ce lot à l'entreprise Alain TP pour un montant de *248 509,82 € HT (compris PSE 1 de 3 868,00 € HT, PSE 2 de 42 810,00 € HT et PSE 3 de 1 831,82 € HT)*.
En conséquence, il est proposé au Conseil de résilier le marché relatif au lot n° 02 « Terrassements/VRD » attribué initialement à l'entreprise Alain TP pour un montant de *248 509,82 € HT (compris PSE 1 de 3 868,00 € HT, PSE 2 de 42 810,00 € HT et PSE 3 de 1 831,82 € HT)* pour motif d'intérêt général, et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour son attribution.
Conformément aux dispositions du marché et à celles de l'article 46.4 du CCAG Travaux, il convient d'accorder une indemnité de résiliation de 5% du montant initial hors taxes du marché à l'entreprise Alain TP, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues.

Par ailleurs, s'agissant du lot 20 « Infiltrométrie », considérant que suite à une première déclaration d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise en date du 24 octobre 2018, le lot 20 « Infiltrométrie » avait été relancé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30.I.2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Par courriers en date du 15 novembre 2018, l'entreprise *Opti Home* a été consultée selon la procédure de marchés public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Cette dernière a été invitée à télécharger le dossier de consultation relatif à ce lot sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr . La date limite de remise de l'offre était fixée au 26 novembre 2018 à 12h.

A l'échéance de la date de remise, aucune offre n'a été remise pour le lot 20 « Infiltrométrie ». Il convient donc de le déclarer de nouveau infructueux et de le relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ce lot.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Décide de résilier pour motif d'intérêt général le marché relatif au lot n° 2 « Terrassements/VRD» attribué à l'entreprise Alain TP pour un montant de 248 509,82 € HT (compris PSE 1 de 3 868,00 € HT, PSE 2 de 42 810,00 € HT et PSE 3 de 1 831,82 € HT).
Article 2 : Décide d'accorder une indemnité de résiliation de 5% du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, à l'entreprise Alain TP ;
Article 3 : Précise qu'une nouvelle procédure de consultation sera lancée prochainement selon une procédure adaptée pour l'attribution des lots n° 2 « Terrassements-VRD » et 20 « Infiltrométrie » ;
Article 4 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 23 du budget principal.

31/ **Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenant n°1 au lot n°8, Menuiseries extérieures aluminium**

Par marché signé en date du 20 octobre 2017, la Communauté de Communes a confié à l'entreprise Lainé (85600 St Georges de Montaigu) la réalisation de travaux de menuiseries extérieures aluminium, faisant l'objet du lot N° 8 dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension des locaux intercommunaux.

Le montant initial du marché était fixé à 160 800,00 € HT. Aujourd'hui, la réalisation de travaux supplémentaires nécessite la passation d'un avenant N°1 avec le prestataire.

Ces travaux supplémentaires concernent :

- D'une part, une plus-value pour un montant de 2 614,90 € HT pour la réalisation de :
- la mise en place de toile d'occultation totale sur la salle du Conseil et des Commissions
- La fourniture et la pose de stores d'occultation totale à manœuvre électrique sur le châssis d'angle du bureau des Commissions
- D'autre part, une moins-value pour un montant de 1 152,00 € HT pour la suppression de :
- la motorisation des stores

Le montant de cet avenant N° 1 s'élève donc à 1 462,90 € HT et représente un pourcentage d'augmentation de 0,91 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché se trouvera ainsi modifié après la passation de l'avenant N° 1 et s'élèvera à la somme de 162 262,90 €HT.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant N°1 tel que proposé par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise Lainé, titulaire du lot N°8
Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 23

32/ **Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenant n°1 lot n°18 – Electrcité courants faibles**

Par marché signé en date du 20 octobre 2017, la Communauté de Communes a confié à l'entreprise SNGE OUEST (85000 La Roche-sur-Yon) la réalisation de travaux d'électricité et courants faibles, faisant l'objet du lot N°18 dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension des locaux intercommunaux.
Le montant initial du marché était fixé à 129 507,65 € HT. Aujourd'hui, la réalisation de travaux supplémentaires nécessite la passation d'un avenant N°1 avec le prestataire.
Ces travaux supplémentaires concernent :

- Une plus-value pour un montant de 1 026,18 € HT, pour la réalisation de :
- Une liaison RJ45 entre le local sono et les différents écrans vidéo de la salle du Conseil

- La création d'un poste de travail dans le local fourniture (pour le photocopieur) y compris le câblage

Le montant de cet avenant N° 1 s'élève donc à 1 026,18 € HT et représente un pourcentage d'augmentation de 0,79 % par rapport au montant initial du marché.
Le montant du marché se trouvera ainsi modifié après la passation de l'avenant N° 1 et s'élèvera à la somme de 130 533,83 €HT.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant N°1 tel que proposé par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise SNGE OUEST, titulaire du lot N°18
Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 23

33/ **Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenant n°1 au lot n°9 – menuiseries intérieures bois**

Par marché signé en date du 20 octobre 2017, la Communauté de Communes a confié à l'entreprise Brodu (85280 La Ferrière) la réalisation de travaux de menuiseries intérieures bois, faisant l'objet du lot N°9 dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension des locaux intercommunaux.
Le montant initial du marché était fixé à 76 208,08 € HT. Aujourd'hui, la réalisation de travaux supplémentaires nécessite la passation d'un avenant N°1 avec le prestataire.
Ces travaux supplémentaires concernent :

➢ Une plus-value pour un montant de 1 941,40 € HT, pour la réalisation de :
- Modification du meuble pause, installation de 4 portes
- Modification du meuble convivialité 1, installation de 3 portes
- Modification du meuble convivialité 2, installation de 3 portes

Le montant de cet avenant N° 1 s'élève donc à 1 941,40 € HT et représente un pourcentage d'augmentation de 2,55 % par rapport au montant initial du marché.
Le montant du marché se trouvera ainsi modifié après la passation de l'avenant N° 1 et s'élèvera à la somme de 78 149,48 €HT.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant N°1 tel que proposé par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise Brodu, titulaire du lot N°9
Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 23

34/ **Demande de subvention – ASLandaise Volley-Ball des Landes-Genusson**

Suite au courrier reçu le 27 mars 2019 à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'ASLandaise Volley-Ball sollicite une subvention à hauteur de 600 €.
En effet, l'équipe M13 (moins de 13 ans) s'est qualifiée pour le septième tour de Coupe de France qui a eu lieu à Bédarrides (Avignon- Vauclus).
Le budget prévisionnel de ce déplacement ayant été estimé à 1 950€, l'ASLandaise Volley-Ball sollicte donc une aide exceptionnelle de 600€.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'annexer le courrier de demande de subvention
Article 2 : d'octroyer une subvention de 600 € à l'ASLandaise Volley-Ball pour le financement de leur déplacement du 31 mars 2019.

35/ Travaux sur réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Consultation 4 - Avenant N°1 au lot N°1 – rue de la Mélière, place de la Loriette et place de l'église Evrunes – Avenant N° 1 au lot N°3 – coulée verte de la piscine

Dans le cadre de l'opération « CONSULTATION 4 », par marchés signés en date du 10 avril 2018, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a confié la réalisation de travaux sur réseaux d'assainissement EU et EP répartie en quatre lots.

Le montant total de cette opération s'élève à 396 958,50 € HT.

Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP – rue de la Mélière, place de la Loriette et place de l'église à Evrunes.

Par marché signé en date du 10 avril 2018, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a confié au groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE (mandataire, 49300 Cholet) – CHARIER TP Sud la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP secteur rue de la Mélière, place de la Loriette et place de l'Eglise à Evrunes, lot 1.

Le montant initial du marché du lot N°1 était fixé à 174 187,50 € HT (89 347,50 € HT pour le budget principal et 84 840,00 € HT pour le budget annexe assainissement). Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Aujourd'hui, les quantités de matériaux et des travaux réalisés sont inférieures au quantitatif estimatif, cela nécessite la passation d'un avenant N°1 en moins-value avec le prestataire.

Le montant de cet avenant N°1 en moins-value s'élève donc à 34 181,50 € HT et représente un pourcentage de diminution de 19,62 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché se trouvera ainsi modifié après la passation de l'avenant N°1 et s'élèvera à la somme de 140 006,00 €HT (74 242,00 € HT pour le budget principal et 65 764 € HT pour le budget annexe assainissement).

Lot 3 – Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP – secteur la coulée verte de la piscine à Mortagne-sur-Sèvre

Par marché signé en date du 10 avril 2018, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a confié au groupement d'entreprises EHTP (mandataire, Saint Macaire en Mauges 49450 SÈVREMOINE) – BERENGIER DEPOLLUTION la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP secteur de la coulée verte de la piscine, lot 3.

Le montant initial du marché LOT N°3 était fixé à 75 970,00 € HT (55 300,00 € HT pour le budget principal et 20 670,00 € HT pour le budget annexe assainissement). Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Aujourd'hui, les quantités de matériaux et des travaux réalisés est inférieure au quantitatif estimatif, cela nécessite la passation d'un avenant N°1 en moins-value avec le prestataire.

Le montant de cet avenant N°1 en moins-value s'élève donc à 7 870,00 € HT et représente un pourcentage de diminution de 10,36 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché se trouvera ainsi modifié après la passation de l'avenant N°1 et s'élèvera à la somme de 68 100,00 €HT (48 300,00 € HT pour le budget principal et 19 800 € HT pour le budget annexe assainissement).

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver les signatures des avenants N°1 pour les lots 1 et 3 tel que proposé par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer :
- l'avenant N°1 avec EUROVIA ATLANTIQUE, mandataire du groupement d'entreprises (EUROVIA ATLANTIQUE – CHARIER TP Sud), titulaire du lot N°1.
- l'avenant N°1 avec EHTP, mandataire du groupement d'entreprises (EHTP-BERENGIER DEPOLLUTION), titulaire du lot N°3.